

Ordonnance souveraine n° 3.957 du 5 octobre 2012 relative à l'impôt sur les bénéfices

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	5 octobre 2012
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 12 octobre 2012 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Impôt sur les bénéfices

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2012/10-05-3.957@2012.10.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices, modifiée ;

Article 1er

Voir l'article 9 de l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

Article 2

Les dispositions de l'article premier s'appliquent à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 octobre 2012

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8090>